

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION
PREALABLE D'ACTIVITE : 96 €
Arrêté du 10 février 2020**

POUR L'ETABLISSEMENT (établi en France)

- L'imprimé de déclaration préalable d'activité dûment complété et signé
- Un extrait L-Bis du RCS de moins de 1 mois pour l'établissement secondaire
- Un extrait K-Bis du RCS de l'entreprise de moins d'un mois
- Copie de la carte professionnelle du titulaire
- Chèque de 96 € à l'ordre de CCI Loiret

POUR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

(LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

- Une copie de sa pièce d'identité, ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers.
- Les pièces relatives à l'aptitude professionnelle pour le directeur
Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

POUR LE CHANGEMENT D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT OU DE DIRECTEUR

- Le formulaire de déclaration préalable d'activité complété et signé
- Copie de la pièce d'identité du directeur, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers
Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document «équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Un extrait L-Bis du RCS de moins de 1 mois pour l'établissement secondaire
- Copie de la carte professionnelle du titulaire et du récépissé de déclaration préalable, si les documents ont été délivrés par une préfecture
- Chèque de 96 € à l'ordre de CCI Loiret
- Pour un nouveau directeur, les pièces relatives à son aptitude professionnelle
Le cas échéant, pour un ressortissant U.E. E.E.E. ou d'un Etat tiers : copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage
- L'original du récépissé de déclaration préalable d'activité à remettre au moment de la délivrance du nouveau récépissé.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier